



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

9, rue du Buat

Du 28 novembre 2022 au 31 décembre 2022

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022 – 217

Le Maire,

VU la demande en date du 22 novembre 2022 de la Société ARCY COUVERTURE – 2, Allée de Picardie – 78390BOIS D'ARCY pour le compte de leur client Mme & Mme RACINEUX Pierre

Demeurant : 9, rue du Buat à Maule (78580),

Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage (emprise sur trottoir de de 2,20 sur 10 m) permettant les travaux de rénovation de couverture selon le respect des prescriptions décrites à l'autorisation d'urbanisme n° DP 078 380 22 M 0085.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 28 novembre 2022 au 31 décembre 2022**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.

Une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 22 novembre 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Liberté

Egalité

Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-216

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Devant le 14 rue Quincampoix

Mercredi 30 novembre 2022

Le Maire,

VU la demande en date du 24 novembre 2022 par laquelle Monsieur VALENTIN Alexandre demeurant au 14 rue Quincampoix à Maule.

Demandant l'autorisation de réserver le stationnement (2 places de stationnement non matérialisées) devant le 14 rue Quincampoix pour permettre la livraison de meubles de cuisine en toute sécurité.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que Monsieur VALENTIN Alexandre a besoin de stationner un camion pendant toute la durée de cette livraison,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 30 novembre 2022 à stationner devant son domicile au 14 rue Quincampoix (2 places de stationnement non matérialisées)** pendant toute la durée de la livraison comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. **L'entreprise exécutant la livraison devra laisser l'accès aux véhicules de collectes, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie si besoin.**

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 23 novembre 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION

39 bis Boulevard Paul Barré

Du 18 novembre 2022 au 25 novembre 2022

Branchement Enedis sur trottoir

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022- 215**

Le Maire,

VU la demande en date du 14 novembre 2022 par laquelle AVENEL INFRA – 6, rue Marconi
76160 MAROMME

Demandant l'autorisation de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores avec la mise en place d'une déviation piéton pour des travaux de branchement Enedis sur trottoir.

- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société AVENEL SAS réalise des travaux de branchement ENEDIS sur trottoir au 39 bis Boulevard Paul Barré à Maule,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, **du 18 novembre 2022 au 25 novembre 2022** à créer un branchement Enedis au 39 bis Boulevard Paul Barré comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
- Limitation de vitesse : **30 Km/heure**
- Mise en place d'une déviation piétons au droit des travaux
- Réfection voirie obligatoire sous **15 jours maximun**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 14 novembre 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Face au 3 et 5 rue Quincampoix

**Déménagement
Du 05 et 06 novembre 2022**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022 - 212**

Le Maire,

VU la demande en date du 23 juin 2022 par laquelle Madame LEVY Séverine

demeurant : 3 rue Quincampoix à MAULE (78580),

Demandant l'autorisation de stationner face au 3 et 5 rue Quincampoix

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 05 et 06 novembre 2022** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 02 novembre 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

21 Rue Saint-Vincent

Du 08 novembre 2022 au 09 novembre 2022
de 9 heures à 16 heures

Livraison de béton pour construction de piscine

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2022-208

Le Maire,

VU la demande en date du 04 octobre 2022 par laquelle la Société DIFFAZUR PISCINES – 29 bis RN10 – 78310 COIGNIERES pour le compte de leur client Monsieur MARQUE demeurant au 21 rue Saint-Vincent à Maule,

Demandant l'autorisation d'interdire la circulation pendant toute la durée du chantier au 21 rue Saint-Vincent pour permettre la livraison de béton pour la construction d'une piscine suite à l'autorisation DP 078 38 021 M0087.

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mardi 08 et mercredi 09 novembre 2022 exclusivement de 9 heures à 16 heures**, d'interdire la circulation Rue Saint-Vincent avec la mise en place d'une signalisation temporaire en amont gérée par l'entreprise (homme trafic), pour permettre la livraison de béton comme énoncé dans leur demande.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra maintenir l'accès aux riverains **de 9 heures à 16 heures** et continuellement aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre **de la signalisation temporaire du chantier**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors

en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le demandeur devra veiller à :

- **maintenir les trottoirs et chaussées propres ;**
- **maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;**
- **évacuer ou nettoyer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement,**

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 31 octobre 2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines délégué à la Santé

Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RESERVATION DE PLACE STATIONNEMENT

Place de la Mairie

**Le samedi 05 novembre 2022
De 9 heures 30 à 10 heures 30**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-205

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 13 octobre 2022, par laquelle Monsieur DROUET – 17 Chemin de Poissy – 78580 MAULE,

Demandant l'autorisation de réserver 1 place de stationnement au droit de l'entrée du parvis de l'ancienne Mairie à l'occasion de la cérémonie de mariage de sa fille.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite réserver ces places à l'occasion de la célébration de deux mariages,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à réserver 1 place de stationnement, **le samedi 5 novembre 2022 de 09h30 à 10h30**, en vue de faciliter le stationnement des véhicules des futurs mariés sur 1 place de stationnement en zone bleue face au parvis de l'ancienne entrée de la mairie.

Tout stationnement de véhicule autres que celles du demandeur, sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 12 octobre 2022.



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux
Hervé CAMARD



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

Rue d'Orléans

Entre le 02 novembre 2022 et le 17 novembre 2022

Reprise d'un avaloir

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-204

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la reprise d'un avaloir demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : Entre le 02 novembre 2022 et le 17 novembre 2022, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de reprise d'un avaloir rue d'Orléans. **Une circulation alternée sera mise en place.**

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 12 octobre 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux